

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2020/1/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt

Le samedi 23 mai 2020 à 19 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;
PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L.

Absents excusés : CAHET Laurent ; SAUVADET F (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ;
JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. LE BLEVEC) ; ROZELIER C (pouvoir de vote donné à
V. PILLIOUX)

Secrétaire de séance : Mme Florence HEMON

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Florence HEMON pour assurer ces fonctions.

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mr Pascal HERRISSON : 14 voix – quatorze voix

Mr Pascal HERRISSON, ayant la majorité absolue, est proclamé maire de la commune.

Fait à BRANDIVY, le 23 mai 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/1/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt

Le samedi 23 mai 2020 à 19 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;
PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L.

Absents excusés : CAHET Laurent ; SAUVADET F (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ;
JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. LE BLEVEC) ; ROZELIER C (pouvoir de vote donné à
V. PILLIOUX)

Secrétaire de séance : Mme Florence HEMON

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle que le nombre d'adjoints a été modifié en 2016 et propose d'en maintenir le nombre à 4 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, **le maintien de 4 postes d'adjoints au Maire.**

Fait à BRANDIVY, le 23 mai 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON

